



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 15/01/2020

VIGILANCE ORANGE NEIGE VERGLAS

Sur l'ensemble de la région Hauts-de-France

La région Hauts-de-France est placée en vigilance orange neige et verglas par Météo France à compter de ce samedi 16 janvier 2021, de 10h00 à 22h00.

Après une nuit froide où les gelées seront généralisées (avec -1 à -4 degrés dans l'intérieur, localement -5 à -6 degrés dans l'Avesnois et en Thiérache, -1 à 1 degré en bord de mer) une perturbation neigeuse abordera le littoral en première partie de matinée de samedi.

Cette perturbation s'étendra sur la moitié ouest de la région pour la mi-journée puis sur la moitié est l'après-midi.

Il est prévu 2 à 5 cm de neige sur la moitié ouest de la région, localement 7 cm, 3 à 7 cm sur la moitié est, localement 10 cm.

La neige sera suivie à partir de la mi-journée d'un épisode bref de pluies verglaçantes d'abord sur l'ouest de la région, gagnant vers l'est pour la soirée.

A l'arrière de ces pluies verglaçantes, la masse d'air sera plus douce et les températures redeviendront positives.

Mise en place de mesures de réglementation de la circulation :

Des mesures de réglementation de la circulation sont mises en place sur tous les axes du réseau routier national de l'ensemble des départements de la région Hauts-de-France, à partir de ce vendredi 15 janvier 2021, 22h jusqu'au samedi 16 janvier 2021, 22h :

- la vitesse des véhicules de plus de 7,5 tonnes est limitée à 80km/h ;
- les manœuvres de dépassement sont interdites pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes.

Michel Lalande, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, invite les usagers de la route à faire preuve de vigilance et de prudence.

Il rappelle les recommandations suivantes :

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- différer ou limiter les déplacements ;
- emprunter les grands axes,
- privilégier les transports en commun quand cela est possible ;
- écouter les stations de radio locales afin d'être informé de l'évolution de la situation climatique ;
- se renseigner sur les conditions de circulation (Bison Futé : www.bison-fute.gouv.fr) et sur l'évolution des conditions météorologiques (www.meteofrance.fr) avant tout déplacement ;
- modérer et adapter sa vitesse aux conditions de circulation ;
- éviter de freiner ou de changer de direction trop brutalement ;
- être particulièrement vigilant sur les zones neigeuses ou soumises au verglas ;
- munir son véhicule d'équipements spéciaux et emporter des vêtements chauds, couvertures et vivres ;
- installer des groupes électrogènes à l'extérieur du logement et ne pas utiliser les chauffages à combustion en continu.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



**Arrêté n° 1/15/01/2021
portant réglementation de la circulation des véhicules
sur le réseau routier national**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'ordre zonal d'opérations *Gestion des situations de crise routière pour la saison hivernale 2020-2021* approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de couleur orange (neige/verglas) Météo France en date du 15 janvier 2021 à 16h00 ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige et au verglas dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction des manœuvres de dépassement

Les véhicules et ensembles de véhicules à moteur dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes ne sont pas autorisés à effectuer des manœuvres de dépassement sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) de l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 2 : Limitation de vitesse

La vitesse des véhicules et ensembles de véhicules à moteur dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est limitée à 80 km/h, sans préjudice de limitations de vitesse plus restrictives sur les axes routiers mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Dispositions complémentaires locales

Il appartient aux préfets des départements concernés, le cas échéant, après coordination avec le COZ Nord, d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires ou déroatoires sur tout ou partie du réseau routier du département.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 15 janvier 2021 à 22h00 jusqu'au 16 janvier 2021 à 22h00.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre les moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, etc.).

Article 6

Les préfets des départements l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les colonels commandant les groupements de gendarmerie départementaux l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 6.

Fait à Lille, le 15 janvier 2021

Le préfet de zone de défense
et de sécurité Nord

Michel LALANDE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32 – 2021 – 22 Ter**

PUBLIE LE 15 JANVIER 2021

SOMMAIRE

État-major interministériel de défense et de sécurité zone nord

- Arrêté zonal n° 1/15/01/2021 portant réglementation de la circulation routière